



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-037

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la
l'avenue de l'Océanie en raison de travaux de terrassement pour ENEDIS

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société SOBECA domiciliée 33, rue de Valenton – ZI les Petites Haies CS90042 - 94046 CRETEIL va effectuer des travaux de terrassement en vue d'intervenir sur le réseau basse tension pour ENEDIS sur une portion de voirie de l'avenue de l'Océanie au niveau du n°12 à partir du lundi 13 mai 2024 pour une durée d'1 mois, entre 8h00 et 16h30,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera mise en alternée sur une portion de voirie de l'avenue de l'Océanie au niveau du n°12, entre 9h30 et 16h30, à partir du lundi 13 mai 2024 pour une durée d'1 mois, entre 8h00 et 16h30.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société SOBECA.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société SOBECA,
- la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le **03 MAI 2024**
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : **03 MAI 2024**

Ampliatiions transmises le : **03 MAI 2024**